



Télécopie

Page 1 / 3

ÉMETTEUR / FROM

Réf. Andra DI/CA/DIR/15-0054

Patrice TORRES

Tél 03 25 92 33 11

Fax 03 25 92 32 63

e-mail patrice.torres@andra.fr

DESTINATAIRE / TO

Destinataires in fine

Fax Voir liste de diffusion

Copie / Copy voir liste de diffusion

Soulaines-Dhuys, le 12 février 2015

Objet : CSA (INB n°149) – Déclaration au niveau 0 de l'échelle INES d'un événement significatif impliquant la sûreté relatif au dépassement de la limite maximale de débit d'équivalent de dose au contact fixée dans les prescriptions techniques

Madame, Monsieur,

Le 11 février 2015, à l'occasion d'une campagne de contrôles visuels et radiologiques de colis livrés sur le CSA, un agent a dépisté une non-conformité relative à une valeur de débit d'équivalent de dose au contact en un point précis sur le fût de 200 litres à compacter n°1400090, provenant de CENTRACO EDF.

A l'aide d'un appareil de mesure de type Radiagem, la mesure réalisée par l'agent est de 12,3 mSv/h au contact du colis.

Comme défini dans notre procédure, il est prévu de refaire une mesure à l'aide d'un second appareil. La mesure de contre-expertise établit un résultat de 12,1 mSv/h (appareil de type Radiagem). La mesure retenue pour le débit d'équivalent de dose au contact est donc de 12,2 mSv/h.

Il est à noter que la zone dont le débit d'équivalent de dose au contact est supérieur à 2 mSv/h est extrêmement réduite. En effet, dès que le Radiagem est éloigné de 5 centimètres du fût, la mesure descend en dessous de 2 mSv/h. De plus, ce point est localisé en partie basse du fût (à environ 3 centimètres du sol). Ceci peut expliquer que le producteur n'ait pu détecter ce non-respect de la spécification Andra.

Ce colis a été réceptionné le 12 décembre 2014 dans une expédition (n°1014ACTE3012) de 72 fûts tous destinés à l'unité de compactage du CSA. Cette expédition a fait l'objet de tous les contrôles prévus en réception et aucune non-conformité n'a été mise en évidence. Quatre colis (dont le colis n°1400090) ont été prélevés puis mis en entreposage dans l'attente de contrôles non destructifs particuliers comme le prévoient les procédures de l'Andra (examens visuels, cartographies de débit de dose, mesure de non contamination surfacique, mesures d'activités par spectrométries gamma, ...). Les autres colis de l'expédition ont été compactés sans détecter de non-conformité.

.../...

.../...

Le fût initialement présent dans le local des contrôles non destructifs (BL06) a été protégé au niveau du point chaud par un matelas plombé sanglé. Dans cette configuration, le débit d'équivalent de dose au contact du matelas est de 1 mSv/h. La zone en cause a été identifiée avec un trisecteur orange et le fût a été identifié « non conforme ». Il a été transféré au bâtiment de transit et positionné dans la zone des colis non conformes, point chaud orienté vers un autre colis.

L'analyse des dosimètres portés par les opérateurs concernés révèle un impact dosimétrique non significatif sur le personnel (4 µSv pour l'opérateur réalisant les contrôles et 1 µSv pour l'agent de radioprotection, valeurs du même ordre de grandeur que pour toutes les opérations de ce type). Cet évènement n'a eu aucune conséquence sur l'installation et l'environnement.

Bien que la situation ait été correctement gérée à toutes les étapes de la mise en sécurité et qu'aucune des barrières de défense n'ait été défaillante (dosimétrie, présence d'agent radioprotection, contrôles colis,...), la situation détectée montre que le fût n°1400090 ne respecte pas la prescription technique II.2.2.6. du centre : « *L'admission dans l'installation de colis de déchets dont le débit de dose au contact est supérieur à 10 mGy/h est soumise à une autorisation particulière du président de l'Autorité de sûreté nucléaire* ».

Dans le respect de notre procédure de déclaration ou d'information d'évènement, le non-respect du critère n°3 de l'annexe 5 du guide de déclaration de l'ASN d'octobre 2005, qui précise « *Evénement ayant conduit au franchissement d'une ou plusieurs limites de sécurité telles que définies dans le référentiel de sûreté ... Exemples : ... Non-respect du référentiel de sûreté tels que les prescriptions techniques, ...* », et l'application du « guide de l'utilisateur de l'échelle INES » conduisent l'Andra à proposer de classer cet évènement comme significatif impliquant la sûreté au niveau 0 de l'échelle INES.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Patrice TORRES

Directeur des Centres

Liste des copies

Autorité de sûreté nucléaire

ASN - Monsieur le Directeur général	01.46.16.44.20
ASN - DEU	01.46.16.44.36
ASN - DRC	01.46.16.44.30

Délégation territoriale

Division de Châlons en Champagne (M. L. Berger)	03.26.69.33.22
---	----------------

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire

IRSN/DG	01.58.35.71.52
IRSN/PRP-DGE	francois.besnus@irsn.fr
IRSN/PRP-DGE/SEDRA	christophe.serres@irsn.fr
	elisabeth.salat@irsn.fr
	delphine.pellegrini@irsn.fr
	michael.tichauer@irsn.fr
	camille.espivent@irsn.fr
	gregory.mathieu@irsn.fr
IRSN/PRP-DGE/SEDRA/BERIS	

Préfecture de l'Aube

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	03.25.73.77.26
	03.25.42.36.75
Préfecture de l'Aube - Directeur de cabinet	03.25.42.36.58

Sous-préfecture de Bar-sur-Aube	03.25.27.39.58
---------------------------------	----------------

Monsieur le Président de la CLI

(sous pli)

Monsieur le Maire de Soullaines-Dhuys

(sous pli)

Monsieur le Maire d'Epothémont

(sous pli)

Madame le Maire de Ville-aux-Bois

(sous pli)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REÇU LE : 24/2/15

N° ENR. : 13

10000 2015 1000